

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2021

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, GAVAUDAN Philippe, REDENTI Sandrine, NOUGUIER Daniel, BARGHOUT Christophe, MATALON Emmanuelle, PARRAUD Elodie, ISIRDI Céline, PRIMO Yolande

Pouvoirs : MOUREY Christophe à GREGOIRE Sylvie, SEVERIN Nicolas à BRITY Philippe, EHUEINANA Sylvain à MALAN Didier

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021.

### Acquisition foncière à l'amiable - Propriété Boissière (A 1124)

Madame le maire expose au Conseil Municipal que la propriété de Madame BOISSIERE Sandra, située 1 place Grangier, parcelle A 1124 est à vendre.

Compte tenu de la situation de ce bien et de ses caractéristiques :

- Hangar de 100 m<sup>2</sup> avec accès direct sur la place Grangier
- Logement de 155 m<sup>2</sup> (R+1)

le tout sur un terrain de 783 m<sup>2</sup>,

une rencontre a été organisée avec la propriétaire en vue d'une visite des locaux dans la perspective d'une acquisition amiable.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

**autorise** Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble au prix de 380 000 €, notamment à présenter la demande d'avis au service des Domaines,

**décide**, sous réserve de l'avis des Domaines, de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Me BOUCHET Sylvie, Notaire à Mérindol (84360) et autorise Madame le Maire à signer l'acte d'achat pour le compte de la commune.

### Approbation du Compte Administratif Exercice 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Philippe BRITY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Sylvie GREGOIRE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				595 148,27		595 148,27
Opérations de l'exercice	660 004,79	883 162,59	376 046,01	744 931,10	1 036 050,80	1 628 093,69
TOTAUX	660 004,79	883 162,59	376 046,01	1 340 079,37	1 036 050,80	2 223 241,96
Résultats de clôture		223 157,80		964 033,36		1 187 191,16
Restes à réaliser			1 252 355,97	473 243,00	1 252 355,97	473 243,00
TOTAUX CUMULES	660 004,79	883 162,59	1 628 401,98	1 813 322,37	2 288 406,77	2 696 484,96
RESULTATS DEFINITIFS		223 157,80		184 920,39		408 078,19

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

## Approbation du Compte de Gestion Exercice 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvie GREGOIRE  
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Sylvie GREGOIRE, Maire,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (883 162.59 - 660 004.79)	223 157,80
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	223 157,80
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (744 931.10 - 376 046.01)	964 033,36
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	368 885,09
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (473 243.00 - 1 252 355.97)	595 148,27
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>184 920,39</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	150 000,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	73 157,80
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

## Taux des Taxes directes locales pour 2021

Dans le cadre de la présentation du Budget Primitif 2021, Madame le Maire propose de voter les taux d'imposition des taxes directes locales.

La mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités territoriales et de celle des impositions de production entraîne à compter de 2021 des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

Il est nécessaire de rappeler que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un « rebasage » du taux de TFPB, ainsi pour chaque commune, **le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département (soit 8,39% + 15,13%)**

Pour ce nouveau calcul, Madame le Maire propose de maintenir le taux de 8,39% auquel s'ajoutera le taux départemental 2020 de 15,13%.

Le taux TFPB qui apparaîtra sur la feuille d'imposition sera donc de 23,52% même si la commune décide de ne pas augmenter la part communale de ce taux.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **vote** les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2021 comme suit

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>23,52 %</b>
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	<b>19,20 %</b>

### **Provision budgétaire pour dépréciation des actifs circulants**

Madame le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie propose de prévoir au compte 6817 « Provisions pour dépréciation des actifs circulants » une somme équivalente à 20% des titres émis au 31/12/2019 et toujours non recouverts à la date de ce jour.

Ce montant est équivalent à 1 135 €, déduction faite des admissions en non valeur à comptabiliser en 2021.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de prévoir sur le BP 2021 au compte 6817 « Provisions pour dépréciation des actifs circulants » une somme équivalente à 20% des titres émis au 31/12/2019 et toujours non recouverts à ce jour, soit 1 135 €.

### **Provision budgétaire pour contentieux**

Madame le Maire rappelle que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT).

Compte tenu des contentieux contre la commune, Madame le Maire propose de constituer une provision à hauteur de 14 665 € en fonction du risque financier encouru.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** de constituer une provision sur le BP 2021 au compte 6875 « Provisions pour risques et charges » une somme de 14 665 €.

### **Approbation du Budget Primitif 2021**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de 2020 :

<b>-Fonctionnement</b>	Dépenses	866 169,00
	Recettes	866 169,00
<b>-Investissement</b>	Dépenses	2 145 833,86
	Recettes	2 145 833,86

Après avoir pris connaissance du détail de la section de fonctionnement et avoir examiné les opérations d'investissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2021 tel que présenté par Madame le Maire et autorise Madame le Maire à exécuter les dépenses et recettes de la commune dans la limite de ce budget.

## Opération « Maison Gal » Répartition du coût de construction entre logements à caractère social (2/3) et parties annexes Mairie (1/3)

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle avait sollicité la Direction des Finances publique de Vaucluse sur la situation au regard de la TVA sur l'opération de construction de logements sociaux afin d'obtenir la possibilité d'appliquer le taux réduit de TVA sur la partie de construction des 5 logements (demande de rescrit).

S'agissant des dépenses de construction des bâtiments annexes, la collectivité bénéficiera du fonds de compensation TVA.

Selon la réponse reçue le 18 mars dernier, complétée par l'avis de Mme la Trésorière Principale, le taux réduit de TVA à 5,5% pourra s'appliquer aux travaux de construction des logements locatifs sociaux. Reste à définir la répartition entre la dépense relative aux 5 logements et celle relative aux parties annexes de la Mairie. Cette opération ayant fait l'objet de marchés de travaux portant sur l'ensemble, dès le dépôt des demandes de subventions, la répartition avait été définie en fonction des surfaces des locaux, soit 2/3 pour les logements et 1/3 pour les annexes Mairie.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer cette répartition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de répartir la dépense des travaux de construction de l'opération « Maison Gal » en fonction des surfaces créées comme suit :  
2/3 pour la partie logements locatifs sociaux  
1/3 pour la partie locaux annexes Mairie
- **autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre cette répartition dans le cadre des opérations financières concernées par cette construction.

### Demande Aide régionale FRAT 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une possibilité de demande d'aide à la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2021, elle propose d'étudier avec les services de la Région la présentation d'un dossier pour l'acquisition de la propriété Boissière.

### Questions diverses

Petit marché : la saison hivernale et la crise sanitaire n'ont pas été favorables au petit marché du dimanche matin qui manque désormais cruellement d'exposants, une redynamisation est nécessaire pour voir perdurer cette belle initiative.

Coupure d'électricité : en raison de travaux d'extension du réseau sur le haut du village, plusieurs coupures sont programmées ce début avril, affichage en mairie des dates et créneaux horaires.

Fermeture à la circulation - Combe de Lourmarin : des travaux de réfection complète sont programmés dès le 19 avril durant plusieurs semaines, des déviations sont mises en place en fonction de l'avancement des travaux.

Raccordement à la fibre optique : le village est désormais desservi, les prises de rendez-vous et les conditions techniques de branchement ne sont pas si simples, la patience est recommandée.

Don du Sang à Puyvert : prochaines collectes organisées à la salle Mistral (09 avril et 04 juin) de 15h à 19h30